RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 19 juin 2024

DIRECTION INTERVENTIONS UNITE « GESTION DE CRISES AGRICOLES » Dossier suivi par : Gestion de crise Courriel: influenza@franceagrimer.fr	N° **INTV-GECRI-2024-60**
Plan de diffusion : DGPE ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES DRAAF	Mise en application : IMMEDIATE

OBJET : Modalités de mise en œuvre de l'indemnisation des entreprises de l'aval et de services spécialisés des filières avicoles (palmipèdes, gallinacés et colombinés) ayant subi des pertes économiques liées à l'épizootie d'influenza aviaire hautement pathogène de 2022-2023. **Prolongation de la période de dépôt des demandes d'aides.**

BASES RÉGLEMENTAIRES :

- Article 107, paragraphe 3 point c), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- Lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier dans les zones rurales (2022/C 485/01) publiées au journal officiel de l'Union européenne (JOUE) n° C 485 du 21 décembre 2022 ;
- Régime d'aide d'État SA.112762 « Indemnisation des entreprises de l'aval et de services spécialisés des filières volailles (palmipèdes, gallinacés et colombinés) affectées par l'influenza aviaire hautement pathogène en 2022-2023 », approuvé par la décision C(2024) 3410 finale de la Commission du 21/05/2024 ;
- Livre VI, Titre II du code rural et de la pêche maritime ;
- Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 160, 175 et 196 ;
- Arrêté du 18 janvier 2008 fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire modifié ;
- Arrêté du 4 janvier 2017 déterminant des dispositions de lutte complémentaires contre l'influenza aviaire hautement pathogène suite à la détection de la maladie sur le territoire français ;
- Arrêtés préfectoraux mettant en place des zones réglementées pour lutter contre l'épisode d'influenza aviaire hautement pathogène de 2022-2023 ;
- Instruction technique DGAL/SDBEA/2023-477 du 24 juillet 2023 modifiée relative à la stratégie de dé-densification des élevages de canards en Vendée militaire dans le cadre de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) ;
- Décision de la directrice générale de FranceAgriMer INTV-GECRI-2023-56 du 4 octobre 2023 modifiée relative aux modalités de mise en œuvre du dispositif d'aide sous forme d'avance

remboursable pour les entreprises de l'aval ou de services spécialisés des filières volailles dont l'activité est impactée suite aux mesures de dépeuplement et de vide sanitaire mises en œuvre par les pouvoirs publics en 2023 pour lutter contre l'influenza aviaire hautement pathogène ;

- Convention cadre du 30 décembre 2016 entre l'Etat et l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) relative au paiement des aides publiques agricoles ;
- Mandat du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire en date du 22 mai 2024 ;
- Décision de la directrice générale de FranceAgriMer INTV-GECRI-2024-19 du 23 mai 2024 relative aux modalités de mise en œuvre de l'indemnisation des entreprises de l'aval et de services spécialisés des filières avicoles (palmipèdes, gallinacés et colombinés) ayant subi des pertes économiques liées à l'épizootie d'influenza aviaire hautement pathogène de 2022-2023.

FILIERE CONCERNEE : volaille

MOTS CLÉS : Influenza aviaire hautement pathogène, volailles, entreprises, aval, 2023, subvention, excédent brut d'exploitation (EBE), prolongation.

———

Article 1

A l'article 2.2 « Période de dépôt » de la décision INTV-GECRI-2024-29, la date du « 21 juin » est remplacée par la date du « 5 juillet ».

Article 2

Les autres éléments de la décision INTV-GECRI-2024-19 du 23 mai 2024 restent inchangés.

Article 3

La présente décision entre en vigueur à compter du lendemain de sa date de publication au Bulletin officiel du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

La Directrice générale

Christine AVELIN